

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'OISE – ARRONDISSEMENT DE
SENLIS
COMMUNE DE PUISEUX-LE-HAUBERGER**

**ARRÊTÉ N° 7D/2026
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À UN ADJOINT
AU MAIRE**

Le Maire de la commune de Puisieux-le-Hauberger,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-23 et L.2122-32,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité d'assurer le pilotage des projets structurants et la continuité du service public,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions

Monsieur **Philippe PELCA**, adjoint au Maire, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Pilotage des projets structurants et aménagement du territoire ;
- Sécurité et cadre de vie ;
- Développement durable et environnement ;
- Organisation des permanences des élus et suivi des retours des administrés ;
- Coordination du dispositif « Bus pour l'emploi ».

Article 2 : Missions détaillées

2.1 Pilotage des projets structurants

- Suivi global des dossiers structurants de la commune ;
- Pilotage des études et projets d'aménagement :
 - Aménagement du centre-bourg ;
 - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
 - Création de parkings aux abords du groupe scolaire ;
 - Options d'extension du groupe scolaire ;
 - Réalisation éventuelle de vestiaires sportifs au stade municipal.

2.2 Sécurité et aménagement du territoire

- Développement et suivi des aménagements sécuritaires (voirie, circulation, espaces publics) ;
- Supervision du déploiement de la vidéoprotection et des dispositifs de verbalisation.

2.3 Transition écologique et cadre de vie

- Suivi des projets liés aux énergies renouvelables ;
- Élaboration et suivi :
 - Plan de gestion des eaux pluviales ;
 - Plan biodiversité communal ;
 - Schéma des balades et chemins communaux.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 20/03/2026

ID : 060-216005116-20260320-ARRETE_7D_2026-AR



2.4 Organisation municipale

- Mise en place et suivi du planning des permanences des élus ;
- Suivi des retours et demandes des administrés en lien avec le secrétariat de mairie.

2.5 Dispositif « Bus pour l'emploi »

- Coordination du dispositif en lien avec le Département de l'Oise ;
- Interlocuteur privilégié du Conseil départemental et partenaires emploi (France Travail) ;
- Identification des administrés concernés (demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA) ;
- Organisation et suivi des convocations, relances en cas d'absence ;
- Accompagnement de la participation des administrés aux sessions.

Article 3 : Délégation en matière d'état civil et titres de recettes

Monsieur Philippe PELCA est délégué pour exercer les fonctions d'officier d'état civil, conformément aux dispositions légales :

- Réception et rédaction des actes d'état civil ;
- Signature des actes, copies et extraits ;
- Signature des titres de recettes et documents comptables afférents.

Article 4 : Délégation de signature

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, Monsieur Philippe PELCA est autorisé à signer :

- Tous actes, arrêtés, courriers et documents relevant de ses domaines de délégation ;
- Les documents relatifs à l'état civil ;
- Les titres de recettes et pièces comptables afférentes ;
- Tout document nécessaire à l'instruction et au suivi des projets structurants et du dispositif Bus pour l'emploi.

Article 5 : Engagements financiers

- Les ordres d'engagement de crédits relevant des projets structurants feront l'objet d'une signature conjointe avec le Maire, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 6 : Conditions d'exercice

- La délégation est exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire ;
 - Elle peut être modifiée ou retirée à tout moment ;
 - Monsieur Philippe PELCA rend compte régulièrement de l'avancement des dossiers et de l'exécution de ses missions.
-

Article 7 : Accueil du public

- Permanences les mardis (16h30 à 18h30) et samedis (10h30 à 12h).
 - Suivi des demandes des administrés en lien avec le secrétariat de mairie.
 - Gestion des dossiers et réponses aux administrés.
-

Article 8 : Prise d'effet

- La présente délégation prend effet à compter du 20/03/2026.
-

Article 9 : Publication et transmission

- Publication et affichage en mairie ;
 - Notification à l'intéressé ;
 - Transmission au représentant de l'État pour contrôle de légalité.
-

Fait à Puiseux-le-Hauberger, le 20/03/2026 Le Maire,
Bruno CALEIRO

[Signature + cachet de la commune]



Notification à l'intéressé :

Je soussigné, Monsieur Philippe PELCA, certifie avoir pris connaissance du présent arrêté.

Signature : _____ (mention « Lu et accepté »)

Lu et accepté